

2.1.2.

Statuts organisationnels du Secrétariat général de la CDIP

du 5 décembre 2005

Art. 1 Articulation; mandats

¹Le Secrétariat général (SG) de la CDIP comprend 10 entités différentes, soit 4 unités de coordination (scolarité obligatoire; secondaire II et formation professionnelle; hautes écoles; culture et société/organisations internationales), 4 départements (communication, droit, ressources, développement de la qualité), le centre d'information et de documentation IDES et le bureau du secrétaire général.

²Les tâches de chacune de ces entités et les moyens dont elles disposent pour s'en acquitter sont définis dans un mandat particulier.

Art. 2 Secrétaire général(e)

¹Le/la secrétaire général(e) porte la responsabilité finale de la direction du Secrétariat général sur la base et dans les limites des statuts de la CDIP.

²Il/elle désigne la/les personnes (2 au maximum) susceptibles de le/la remplacer.

Art. 3 Subordination

¹Les chef(fe)s des unités de coordination, des départements et du centre IDES sont directement subordonnés au/à la secrétaire général(e).

²Ils dirigent l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices affectés à leur entité respective.

³Les collaborateurs et collaboratrices du bureau du/de la secrétaire général(e) sont placés sous la direction de ce dernier/cette dernière.

Art. 4 Désignation de suppléant (e)

Le/la secrétaire général(e) désigne un ou une suppléant(e) pour le ou la chef(fe) de chacune des différentes entités.

Art. 5 Conseil de direction

¹Le Conseil de direction (CD) comprend le/la secrétaire général(e) et les chef(fe)s des différentes entités.

²Il assure la direction du Secrétariat général et s'occupe de tous les dossiers et problèmes qui lui sont soumis par le/la secrétaire général(e) ou par l'un de ses membres.

³Il appartient au/à la secrétaire général(e) de la CDIP de consigner tous les détails du fonctionnement du CD dans un règlement, après consultation des chef(fe)s des différentes entités.

Art. 6 Entretiens

Les chef(fe)s des différentes entités ont en principe un entretien avec le/la secrétaire général(e) toutes les deux semaines.

Art. 7 Forum

¹Le forum a lieu généralement toutes les trois semaines, et il est ouvert à tous les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat général de la CDIP.

²Il permet de dispenser des informations et de mener une discussion sur un thème déterminé.

³La participation au forum n'est pas obligatoire, mais attendue cependant de la part des collaborateurs et collaboratrices particulièrement ou directement concernés par le thème traité.

Art. 8 Réunion du personnel

¹La réunion du personnel a lieu une fois par trimestre.

²Tous les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat général sont tenus de participer à cette rencontre qui leur permet, à la fois, de recevoir des informations sur les activités du Secrétariat général et de s'exprimer sur des sujets divers.

Art. 9 Réunions d'équipe des différentes entités

¹Les chef(fe)s des différentes entités organisent toutes les deux semaines au moins une réunion de leur propre équipe.

²Ces réunions servent à l'échange d'informations et à la planification commune des tâches à accomplir.

³ Les entités dont le personnel est peu nombreux peuvent se joindre à une autre entité pour les réunions d'équipe.

Art. 10 Communication interne

¹Les membres du CD tiennent leurs propres collaborateurs/collaboratrices régulièrement et personnellement au courant des affaires traitées au sein du CD.

²Le/la responsable de la communication établit un bref compte-rendu des réunions du CD et veille à ce que les décisions et documents importants émanant du CD (tels que les points devant figurer à l'ordre du jour des différents organes, l'agenda des communications, les principaux concepts, etc.) soient accessibles à tous les collaborateurs et collaboratrices sur le serveur de la CDIP, et ce, dans leur version la plus récente.

Art. 11 Entrée en vigueur et évaluation

Les présents statuts organisationnels entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Berne, le 5 décembre 2005

Secrétariat général de la CDIP
Le secrétaire général: Hans Ambühl